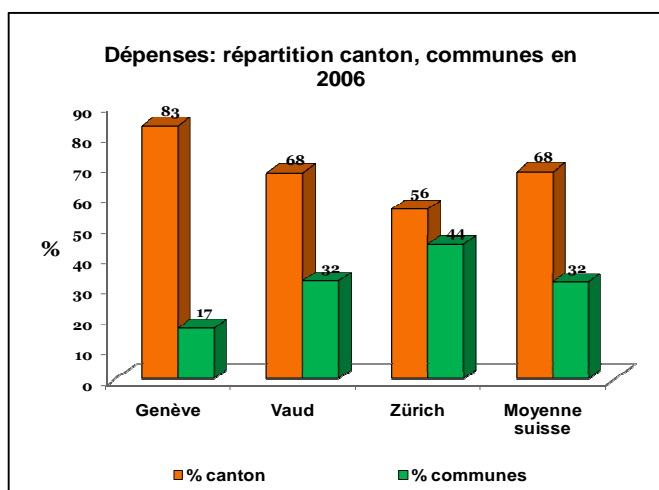


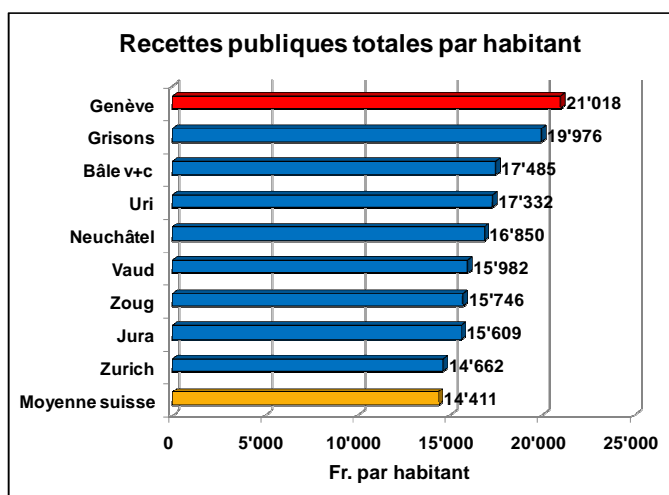
SUGGESTION POUR UNE PROPOSITION À LA CONSTITUANTE

Une étude comparative des finances publiques, faite successivement en 2004, 2006 et 2008, a donné des résultats qui tendent à montrer qu'il serait possible d'améliorer durablement l'état de ces finances par des mesures d'ordre constitutionnel. Les chiffres proviennent de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Malheureusement, ils ne sont publiés qu'avec 18 mois de retard, de sorte que l'étude 2008 donne les chiffres de 2006.

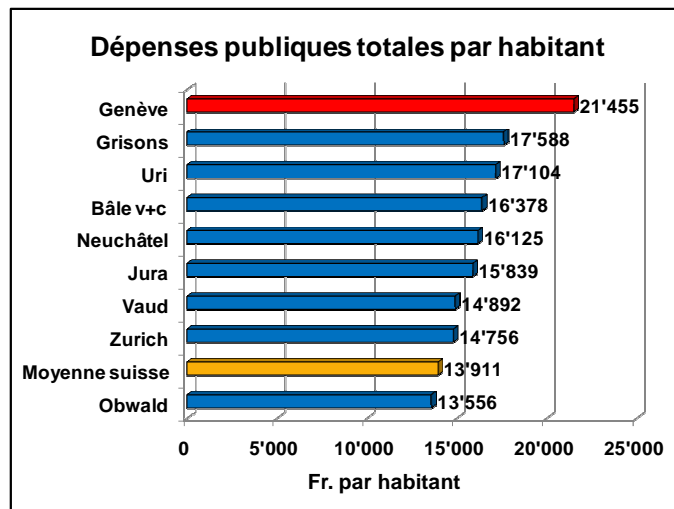
Pour une comparaison valable il faut prendre en compte le cumul des tâches cantonales et communales, car la répartition des tâches entre canton et communes varie fortement d'un canton à l'autre. Ainsi en 2006, à Genève le canton prenait en charge 83% des tâches publiques, alors que les autres cantons n'effectuaient en moyenne que 68% de ces tâches. Le canton de Zurich n'en effectuait même que 56%. Les graphiques suivants concerneront toujours le cumul des tâches cantonales et communales.



De plus, une comparaison entre cantons n'est valable que si l'on compare les finances par habitant. Le graphique suivant montre que pour les neuf cantons aux recettes les plus élevées, Genève (canton + communes) a les recettes par habitant les plus élevées de tous. Par exemple, ses recettes sont de 43% plus élevées que celles de Zurich.

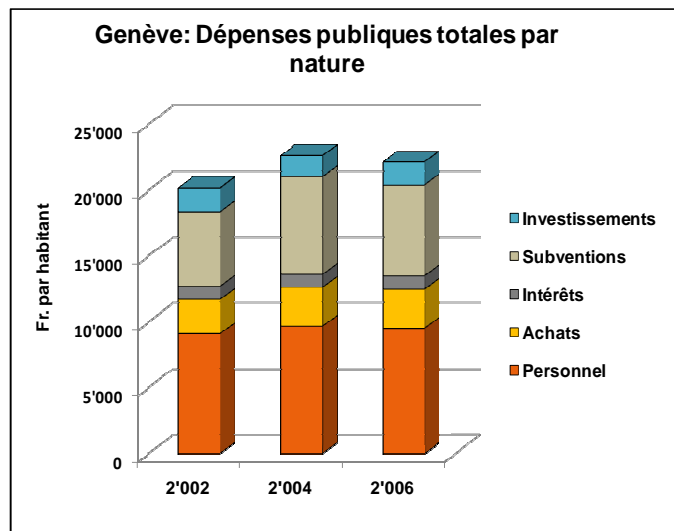


Genève a aussi les dépenses les plus élevées de Suisse. Elles dépassent malheureusement ses recettes.

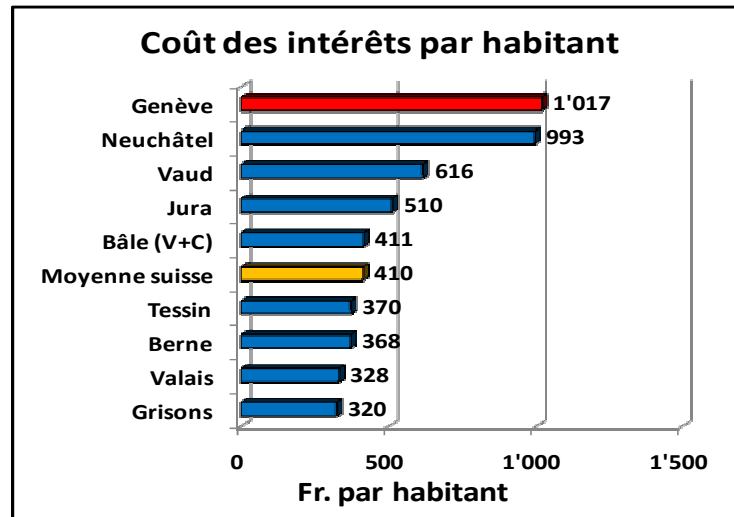


Les dépenses publiques totales par habitant de Genève dépassent de 48 % celles de Zurich et de 54 % la moyenne suisse.

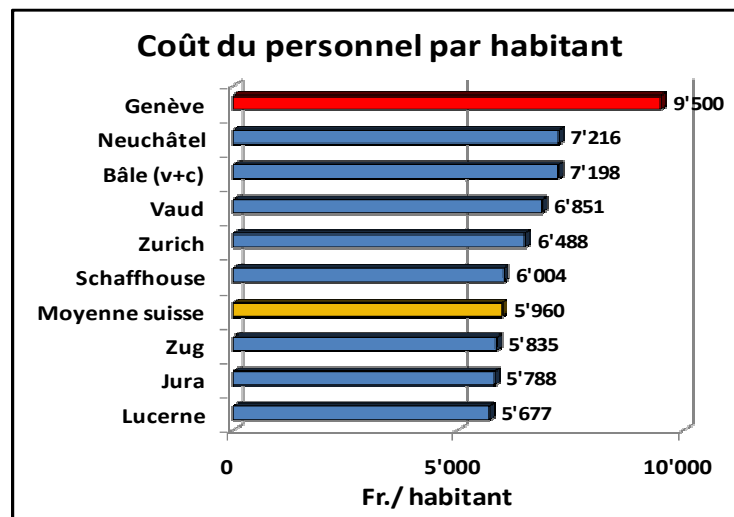
Le graphique ci-dessous montre la répartition par nature des dépenses publiques de Genève.



Une comparaison des dépenses genevoises par nature avec celles des autres cantons montre que seuls les frais de personnel et les intérêts de la dette sont à Genève supérieurs à tous les autres cantons. Les autres dépenses, soit subventions, investissements et achats se situent à l'intérieur des limites des autres cantons. Les deux graphiques suivants montrent ces deux natures de dépenses pour les neuf cantons les plus dépensieux.



Comme les intérêts dépendent uniquement de la dette, on ne peut agir sur eux qu'en réduisant cette dernière.



Si le coût par habitant du personnel cantonal et communal de Genève avait été en 2006 au niveau de Zurich, les dépenses de l'État auraient été de 1.325 Mia de Fr. inférieures, soit suffisamment pour résoudre tous les problèmes financiers de nos autorités. Et il ne semble pas que la population zurichoise jouisse de moins bons services que la population genevoise.

Comment en est-on arrivé là?

Une des lois bien connue de Murphy dit que:

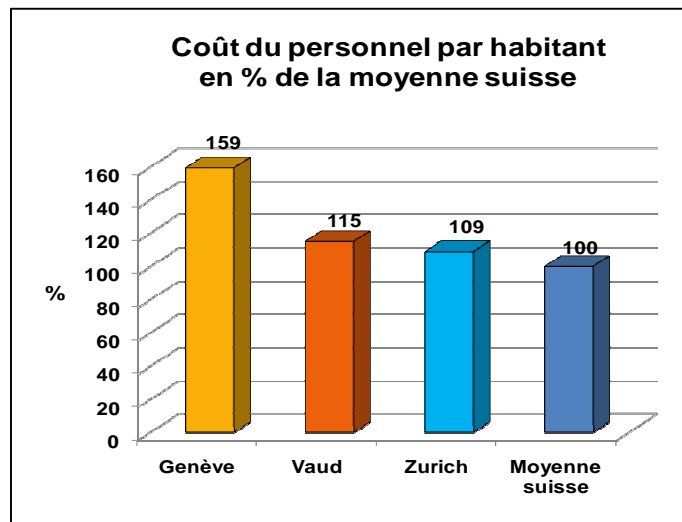
Toute administration laissée à elle-même tend à croître indéfiniment.

En outre, avec l'accroissement des effectifs, les processus administratifs deviennent plus complexes, de sorte que tout le monde reste occupé.

Dans les entreprises privées soumises à la concurrence, celle-ci force les responsables à garder leur administration svelte.

Ce n'est pas le cas des entreprises qui jouissent d'un monopole ou de l'État. Dans ce cas l'aiguillon de la concurrence n'existe pas et seule la fermeté des dirigeants peut contenir la taille d'une administration dans des limites acceptables.

Il semble qu'à Genève l'administration ait pris au cours des années un poids exagéré, même par rapport aux autres cantons, comme le montre le graphique ci-dessous. C'est donc principalement au redimensionnement de cette administration qu'il faut s'attaquer pour réduire efficacement et durablement les dépenses publiques de Genève.



Vu en pourcentages, le coût du personnel genevois est de 59% supérieur à la moyenne suisse, de 50% supérieur à Zurich et de 44% supérieur à Vaud. Cela signifie que l'administration genevoise est surdimensionnée d'au moins 30 à 50 %.

Une réduction de 5% ou moins pourrait se faire sur simple décision des dirigeants. Mais dans le cas d'une réduction plus importante (plus de 20%), la situation deviendrait intenable pour les employés restants qui sont forcés de reprendre toutes les tâches exercées par ceux qui sont partis. Car l'expérience montre que les processus administratifs et les structures se complexifient graduellement pour s'adapter à l'augmentation des effectifs au cours des ans.

La redéfinition et l'installation de nouveaux processus administratifs et des structures concomitantes est un travail de longue haleine qui devrait être fait par des gens formés à cet effet. En outre il est avéré que pour être efficaces, ces spécialistes devraient travailler en toute indépendance des entités qu'ils étudient.

Il s'agirait ensuite de maintenir à jour les processus et les structures.

C'est pourquoi il paraît crucial d'introduire dans la nouvelle constitution des dispositions qui permettent la réalisation de ces tâches et ce faisant, d'obtenir et de garder une administration de taille optimale sans réduction de son efficacité.

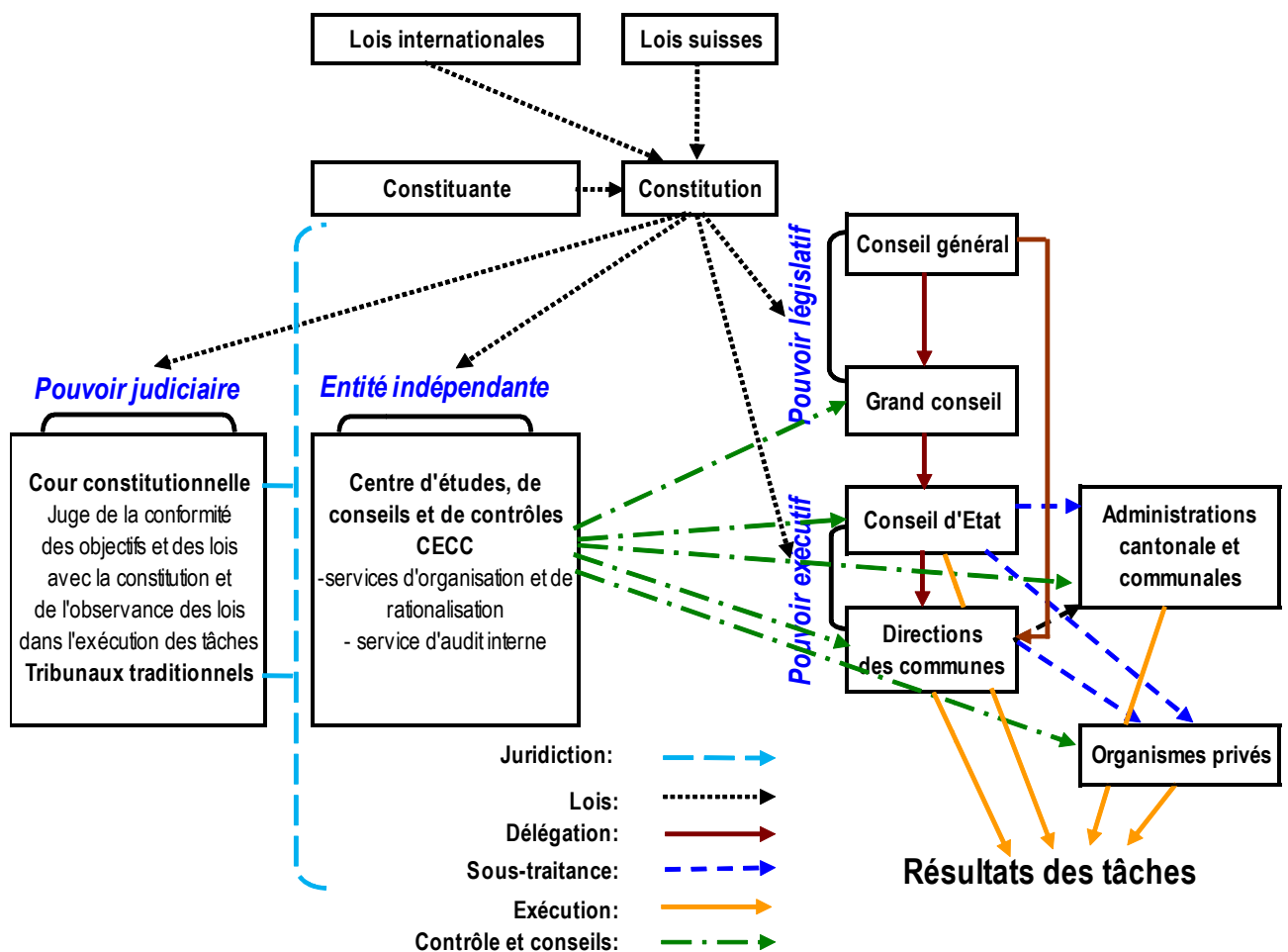
Ce qui conduit à la proposition suivante:

PROPOSITION À LA CONSTITUANTE

- Créer sous l'égide de la Cour des comptes un groupe de conseillers en organisation chargés d'optimiser les structures et le fonctionnement de l'administration publique.
- Placer les équipes d'organisation de l'administration sous la responsabilité du groupe nouvellement créé, afin de les rendre indépendantes de l'administration.
- Placer le personnel de l'audit interne sous la responsabilité de la Cour des comptes, afin de le rendre indépendant de l'administration.
- Donner à un tribunal le pouvoir de sanctionner toute obstruction non justifiée aux recommandations de la Cour des comptes.

Voici un schéma du fonctionnement de l'Etat qui incorpore le mécanisme proposé.

Schéma général du fonctionnement de l'Etat



Les détails de la présente proposition sont contenus dans un mémoire que les personnes intéressées peuvent obtenir à l'adresse louis.dubois@sunrise.ch.